

[Text]

Mr. Hamel: Unfortunately I am really unable—

Senator Doody: Perhaps I should ask that tomorrow.

Mr. Hamel: The minister cannot anticipate this, because it is left to each commission. Each commission is totally independent. There is one amendment—

Senator Doody: I realize that. No matter what the commission comes out with, they will have to work on more than people. If you have 90 per cent of the population and 10 per cent of the area, then that is where you will have 90 per cent of the seats. What I am getting at is that there is no allowance made for Labrador and the northern part of Newfoundland, which the flying nun would have difficulty in covering at the best of times—although they may not have as many people as, say, downtown Toronto. That is not taken into consideration at all. It is strictly population.

Mr. Hamel: It is taken into consideration, because basically the commissions have to work within 25 per cent of the quotient for that province. But in exceptional circumstances they can go beyond the 25 per cent. So the commission for Ontario—I do not want to prejudge—could very well decide that northern Ontario will get so many seats.

Senator Doody: So the 99,000 quotient that we are looking at could very well be 125 in one seat and 65 or 70 in another seat.

Mr. Hamel: That is correct.

The Chairman: Depending on geography.

Senator Lewis: The figure you are using here is an average, when you say "The population by riding".

Mr. Hamel: That is the quotient for the province. The law says that the commission shall stick as close as possible to the quotient, but it can deviate by 25 per cent to preserve community interest, and so on. But in exceptional circumstances it can depart from the average by more than 25 per cent. So the commission has a completely free hand.

Senator Robichaud: Latitude.

The Chairman: What is the present provision for latitude?

Mr. Hamel: At the moment the 25 per cent is absolute. They cannot go beyond the 25 per cent. For instance, if this bill is not passed, then, under the law as it reads at the moment, there is no way that the Newfoundland commission could set up a riding for Labrador, because it is 25 per cent below the quotient. But with this, it is conceivable that the population could convince the commission to set up a special riding for Labrador.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): At the expense of the rest of the province.

Mr. Hamel: Of course.

[Traduction]

fait de la révision des circonscriptions électorales. On ne tient pas compte de la géographie, mais seulement de la population.

M. Hamel: Malheureusement je ne saurais . . .

Le sénateur Doody: Je devrais peut-être poser la question demain.

M. Hamel: Le ministre ne peut pas faire de prévision, cela relève de chaque commission. Chacune est totalement indépendante. Il y a une modification . . .

Le sénateur Doody: J'en suis conscient. Peu importe ce que produira la commission, elle ne devra pas prendre en considération le seul facteur démographique. Une région qui représenterait 10p. 100 de la superficie du territoire, mais 90p. 100 de la population, aurait 90p. 100 des sièges. Ce que je veux dire, c'est qu'on n'a rien prévu pour le Labrador et la partie nord de Terre-Neuve, que la sœur volante aurait des difficultés à survoler d'un bout à l'autre dans les meilleures conditions, même si ces régions n'ont pas une population aussi élevée que le centre-ville de Toronto. On ne tient pas du tout compte de cet aspect. On se fonde uniquement sur la population.

M. Hamel: On en tient compte, car en principe les commissions doivent faire en sorte que l'écart de population par rapport au quotient de chaque province n'excède pas 25p. 100. Mais elles peuvent, exceptionnellement, aller au-delà de cette limite. Par exemple, sans vouloir préjuger, la commission de l'Ontario pourrait très bien décider d'un nombre X de sièges pour le nord de cette province.

Le sénateur Doody: Par exemple le quotient de 99 000 pourrait très bien être de 125 pour un siège et de 65 ou de 70 pour un autre.

M. Hamel: C'est exact.

La présidente: Tout dépend des facteurs géographiques.

Le sénateur Lewis: Lorsque vous parlez de «population par circonscription», vous prenez une moyenne.

M. Hamel: C'est le quotient de la province. La loi prévoit que la commission doit s'en tenir autant que possible à ce quotient, mais elle peut s'en éloigner de 25p. 100 afin de préserver la communauté d'intérêt. Dans des circonstances exceptionnelles, elle peut même aller plus loin. La commission a donc toute liberté.

Le sénateur Robichaud: Toute latitude.

La présidente: Quelle est la marge de manœuvre actuelle?

M. Hamel: Actuellement, l'écart permis est de 25p. 100. Les commissions ne peuvent pas excéder cette limite. Par exemple, si le projet de loi n'est pas adopté, d'après la loi actuelle, la commission de Terre-Neuve n'aurait aucune possibilité de créer une circonscription pour le Labrador car la population de cette région est inférieure de plus de 25p. 100 au quotient de la province. Mais avec le projet de loi, il est concevable que la population puisse convaincre la commission de créer une circonscription spéciale pour le Labrador.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Aux dépens du reste de la province.

M. Hamel: Bien entendu.